



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Délibération N°2023-29

MATIERE : DOMAINES ET
PATRIMOINE

SOUS-MATIERE : AUTRES ACTES
DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

OBJET :
SERVITUDE DE PASSAGE
AU PROFIT DE LA
SOCIETE RTE -
PARCELLE SECTION YA
N° 47 « LE SEGNAS »

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mercredi 27 Septembre 2023 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 22 Septembre 2023,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, M. Jean TIRAND, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Monique CARPENTIER,

ABSENTS : Mme Catherine BAILLEAU, Mme Jacqueline BESSET,

PROCURATION : Mme Jacqueline BESSET, a donné procuration à M. Patrick MAUGARD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT,

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration la demande de servitude émanant de la Société RTE (Réseau de transport d'électricité), pour le passage d'une ligne électrique aérienne de 63 kV « Avignonet-Bagatelle-Castelnaudary, et l'établissement de deux supports sur une parcelle cadastrée section YA n° 47, située « Le Segnas », appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Dans le cadre de travaux de modification de la ligne électrique aérienne, la Société RTE propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, le CCAS reconnaît à la Société RTE, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, les droits suivants :

- Etablir à demeure deux supports (numéros 93 et 94), pour des conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement d'un diamètre de 1,89 mètres et de 5, 09 mètres de longueur et de 5, 09 mètres.

- Faire passer des conducteurs aériens, et une liaison de télé-information liée à l'exploitation d'une ligne électrique, sur une longueur totale d'environ 309 mètres.

En contrepartie de cette servitude, la Société RTE propose le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 1 184.00 Euros se décomposant comme suit :

- Implantation des supports : 1 122.00 Euros
- Surplomb : 62.00 Euros.

Monsieur le Président sollicite du Conseil d'Administration, l'autorisation de signer tout document relatif à l'établissement de cette servitude conformément au plan annexé à la présente, matérialisant le terrain, les supports et la servitude.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

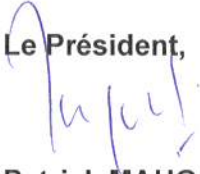
APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit de la société RTE moyennant une indemnité forfaitaire de 1 184.00 Euros, en bordure de la parcelle cadastrée section YA n° 47 située « Le Segnas », telle que matérialisée sur le plan joint à la présente.

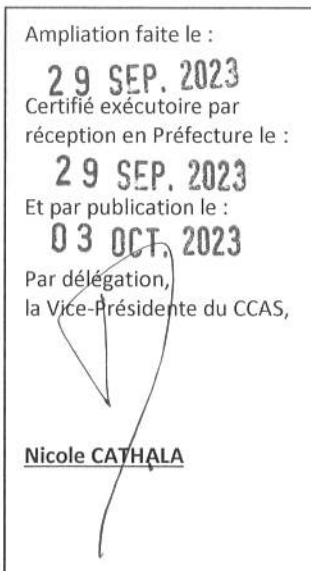
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude. La société RTE est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

PRECISE que le CCAS portera cette servitude à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage, notamment Monsieur Benjamin BATIGNE, exploitant suivant un bail à ferme du 15 février 2007. Ce dernier sera indemnisé pour le préjudice subi directement par RTE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 27 Septembre 2023

Le Président,

Patrick MAUGARD



Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20230927-DB202329-DE
Reçu le 29/09/2023